



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025 Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Avril 2025

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 15 - Représentés : 11 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, E. LAUSSINOTTE, S. OUTIN, J. CONTENTIN, P. PERSUY, LM. TILLIER, E. LANDEAU, R. FABIUS, R. ANGOT, D. VAUTIER, A. PERCHEY, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : P. ROBERT a donné pouvoir à D. MULLER, P. NOGUET a donné pouvoir à F. LOUIS, JC. GAUDE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à A. DIDIER, JM. KALAJDJIAN a donné pouvoir à E. LAUSSINOTTE, S. FALAISE a donné pouvoir à R. FABIUS, C. HELENNE a donné pouvoir à E. LANDEAU, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à S. OUTIN. A. RENOUF a donné pouvoir à J. CONTENTIN, N. LENORMAND a donné pouvoir à D. VAUTIER, JM. BERNAUS a donné pouvoir à D. SALZET.

ABSENT : T. PESCHARD.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

Lors de l'ouverture de la séance, M. le Maire a détaillé les démarches et les modalités d'acquisition d'une parcelle dont l'objectif, bien que non encore concrétisé, sera impérativement lié à l'enfance. Il a souligné que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la prise en charge des enfants de zéro à trois ans relève désormais de leur compétence. Par ailleurs, cette initiative représente un atout majeur pour le territoire, le Maire ne déplorant aucune fermeture de classe et espérant même des ouvertures compte tenu des nombreux logements en construction sur la commune.

Monsieur le Maire a également annoncé l'allongement de la durée de la garderie et la réouverture prochaine du service de cantine, signalant ainsi une accélération des actions en faveur de l'enfance.

Concernant le parc des Valasses, des caméras infrarouges seront installées. Il a été décidé de laisser le parc évoluer naturellement, et d'éventuels ajustements seront apportés dans les mois à venir.

La fin des travaux de la salle des fêtes est prévue pour les mois prochains et une réflexion est en cours concernant le stationnement aux abords de la salle des fêtes, des tennis et du parc des Valasses, des problèmes de stationnement étant rencontrés lors des événements.

La définition de l'aménagement intérieur du Grenier à Sel est en cours de finalisation, et les marchés sont en préparation.

Enfin, Monsieur le Maire a annoncé des soirées Comedy Club avec Camille Lellouche et le début de la saison des expositions avec Pierre Rich. Il a également sollicité les élus et les passionnés pour participer au travail sur le PLUI, notamment pour le repérage des haies bocagères et des bâtiments à étoiler.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 Avril 2025
- 2- Autorisation d'acquisition du Bien cadastré AL n° 291 par exercice du droit de preemption.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Il est demandé d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 Avril 2025, dont un projet a été transmis par courriel en date du 10 Avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de Procès-verbal du Conseil municipal du 3 Avril 2025, transmis aux Conseillers municipaux le 10 Avril 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 Avril 2025

2 – AUTORISATION D'ACQUISITION DU BIEN CADASTRE AL n°291 PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Lors des échanges intervenus pendant la séance du Conseil municipal du 03 avril dernier sur la politique de soutien en faveur du développement de la politique enfance/jeunesse de la Ville (délibération n°3), Monsieur le Maire avait indiqué qu'un foncier situé au pied de l'école maternelle avait été mis en vente par adjudication par le Tribunal judiciaire de Lisieux et que l'acquisition de ce dernier présentait un intérêt certain pour la Ville.

Cette parcelle, cadastrée AL n°291 et d'une superficie de 702m², ayant été mise aux enchères le 27 mars 2025 dernier et le Tribunal nous ayant informé dès le 28 mars que la dernière enchère de l'adjudicataire pour ce bien s'est élevée à la somme de 107.000 € - outre les frais taxés pour un montant de 6.134,87 €.

Alors que la Ville a été informée le 8 avril dernier qu'aucune surenchère n'était intervenue dans le délai précité, il est donc demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter, d'une part, la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie pour une délégation temporaire du droit de préemption et, d'autre part, à conclure l'acquisition de ce bien par exercice du droit de préemption pour un montant de 107 000 €, outre les frais liés à l'adjudication, auxquels il conviendra de rajouter les frais de notaire liés à cette transaction. Il vous est également demandé d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

Vu la volonté politique de la Commune depuis plusieurs années d'agir pour tenter de renforcer et de développer sa politique en faveur de l'enfance/jeunesse,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 Avril 2025, relative à la politique de soutien en faveur du développement de l'enfance/jeunesse, qui charge M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à mener les études et les négociations nécessaires à d'éventuelles acquisitions foncières dans un souci d'anticipation stratégique sur l'évolution du pôle enfance-jeunesse dans les années à venir face à nos obligations légales en matière d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse et qui autorise également M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à utiliser tous les moyens de droit nécessaires pour l'acquisition d'un foncier situé à proximité du groupe scolaire André Malraux, qui permettra de possiblement répondre aux enjeux liés à la politique mise en œuvre par la commune pour la petite enfance et la jeunesse,

Vu l'avis rendu par France Domaine en date du 1^{er} Octobre 2024 qui a estimé la valeur vénale de ce bien à 140 000€,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) IA 014 699 25 A00066 reçue en Mairie le 20 février 2025 nous informant de la vente par adjudication du bien cadastré AL n° 291, sis 11, bis route d'Honfleur, d'une surface cadastrale de 702m² comportant une dalle béton sur vide sanitaire, l'adjudication étant prévue le 27 mars 2025 au Tribunal judiciaire de Lisieux et le montant de la mise à prix s'élevant à 30 000 €,

Vu la vente par adjudication de la parcelle cadastré AL n° 291 susvisée qui est intervenue le 27 mars 2025 au Tribunal judiciaire de Lisieux et la dernière enchère de l'adjudicataire de ce bien qui s'est élevée à 107 000 € outre les frais taxés pour un montant de 6134,87 €,

Vu le courrier recommandé de M. le Maire en date du 28 mars 2025 informant le greffier du Tribunal judiciaire de Lisieux de la volonté de la Ville d'exercer son droit de préemption, sauf si une éventuelle surenchère intervenait dans le délai de 10 jours suivant la vente par adjudication, soit jusqu'au 07 avril 2025,

Vu le courriel du Tribunal judiciaire de Lisieux en date du 9 avril 2025 informant la Mairie « *qu'il n'y a eu aucune surenchère concernant la vente par adjudication du bien cadastré AL291 sur le territoire de Touques* ».

Considérant la situation géographique de ce bien situé à proximité immédiate du Groupe Scolaire André Malraux,

Considérant l'importance de répondre aux besoins des familles actives qui s'installent sur le territoire communal,

Considérant la nouvelle réglementation, en vigueur depuis le 01/01/2025, qui confère aux communes de plus de 3 500 habitants la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil des 0-3 ans,

Considérant la nécessité d'anticiper les enjeux liés à la politique mise en œuvre par la commune pour la petite enfance et la jeunesse.

Il est donc demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter, d'une part, la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie pour une délégation temporaire du droit de préemption et, d'autre part, à conclure l'acquisition de ce bien cadastré AL n°291 par exercice du droit de préemption pour un montant de 107 000 €, outre les frais liés à l'adjudication, auxquels il conviendra de rajouter les frais de notaire liés à cette transaction et le cas échéant à consigner par arrêté municipal, les fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie pour la délégation du droit de préemption urbain pour ce bien conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à procéder à l'acquisition du bien cadastré AL n°291 sis 11, bis route d'Honfleur par exercice du droit de préemption urbain et à signer tout acte relatif à cette transaction.

La séance est levée à 18h15.

Le Secrétaire,


Maxime CONTENTIN


LE MAIRE,


David MULLER
